

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

**Sont présents :** M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 1) – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FARAONE – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

**Absents excusés :** Mme STAUB (pour le point 0) – M. CHAMS-DINE – Mme SZCZYGLOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

**Point n° 28 :** Chèques vacances au titre de l'année 2023 - Actualisation du client principal de l'ANCV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Madame STOLL, rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Par délibération du 11 décembre 1998, le Conseil Municipal a accepté de participer à l'achat de chèques vacances pour le personnel communal. La délibération du 11 février 2000 a autorisé le prélèvement sur les salaires des agents les cotisations pour l'achat de chèques vacances et le reversement à l'Amicale de la Ville.

En effet, depuis son instauration, c'est l'Amicale de la Ville de Hombourg-Haut qui détient le compte client de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), et l'organisation actuelle est la suivante :

- La Ville prélève sur les salaires les montants choisis par le personnel, à partir de 10 € /mois ;
- La Ville détermine en fin d'année les montants à attribuer à chaque agent, fonction des retenues mensuelles et de la participation communale fixée par catégorie (A, B, ou C) ;
- La Ville verse, après autorisation du Conseil Municipal, un montant global à l'Amicale du Personnel de la Ville ;
- L'Amicale du Personnel de la Ville paie, in fine, la facture annuelle des chèques vacances.

Cette organisation a été mise en œuvre en son temps car seul le paiement par chèque était autorisé. Or, il est constaté que l'évolution des modes de paiement des chèques vacances permet à la Ville d'être désormais le client de l'ANVC (4 modes de paiement existants : espèces, chèques, virement, prélèvement).

C'est pourquoi, l'intermédiaire de l'Amicale de la Ville pour payer les chèques vacances n'a plus lieu d'être, le paiement par mandat pouvant être réalisé par la Ville dès réception de la facture de l'ANCV.

Après plusieurs échanges avec l'ANCV, il est indiqué que la signature d'une convention entre la Ville et l'ANCV n'est pas nécessaire, mais qu'il suffit de procéder à une actualisation du compte client en ligne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (nouveau NOM et SIRET rattaché).

Enfin, pour l'année 2023, 40 agents sont concernés par l'avantage des chèques vacances. Le montant de la subvention à répartir entre les différents bénéficiaires s'élève à 3 430 € en incluant les 143.10 € de frais de commission de l'ANCV et les 42.00 € de frais d'envoi. Il s'agit donc de la dernière subvention à verser à l'Amical du personnel de la Ville au titre des chèques vacances.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le versement du montant de 3 615,10 € à l'Amicale du personnel de la Ville de Hombourg-Haut pour l'achat des chèques vacances au titre de l'année 2023 ;
- d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modifications du compte client pour l'achat des chèques vacances, désignant la Ville de Hombourg-Haut comme client principal de l'ANCV et l'autorisant à procéder aux règlements des factures de l'ANCV, via mandats, pour l'année 2024 et les années suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 20 décembre 2023



Le Maire,  
Laurent MULLER